



# FEUILLE OFFICIELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

Une à six lignes . . . . .	3 francs.
Chaque ligne au-dessus . . . . .	0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modification, seront payées raison de moitié du prix déterminé ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.	

N° 18.

SAMEDI 28 AVRIL 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an . . . . .	15 francs.
Six mois . . . . .	8
Trois mois . . . . .	4
Un numéro . . . . .	0 fr. 50 cent

ERRATUM à la Feuille officielle du 17 avril.

A la 1<sup>re</sup> ligne de l'article intitulé la Police de la navigation, 2<sup>e</sup> page, au lieu de : marins-pêcheurs, lisez : navires pêcheurs.

## PARTIE OFFICIELLE.

Le gouvernement de l'Empereur ayant décidé qu'il observerait la plus complète neutralité dans la lutte engagée entre l'Espagne et les Républiques du Pérou et du Chili, le Commandant porte à la connaissance des habitants de la Colonie, que la déclaration Impériale du 10 juin 1861, dont le texte suit, doit, à l'occasion de ce nouveau conflit, recevoir sa stricte exécution.

Sa Majesté, vu l'article 14 de l'ordonnance de la marine du mois d'août 1861, l'article 3 de la loi du 10 avril 1825, les articles 84 et 85 du Code pénal, 65 et suivants du décret du 24 mars 1852, 313 et suivants du Code pénal maritime, et l'article 21 du Code Napoléon,

Déclare :

1<sup>o</sup> Il ne sera permis à aucun navire de guerre ou corsaire de l'un ou l'autre des belligérants d'entrer et de séjourner avec des prises dans nos ports ou rades pendant plus de vingt-quatre heures, hors le cas de relâche forcée;

2<sup>o</sup> Aucune vente d'objets provenant de prises ne pourra avoir lieu dans nos dits port ou rades;

3<sup>o</sup> Il est interdit à tout Français de prendre commission de l'une des deux parties pour armer des vaisseaux en guerre, ou d'accepter des lettres de marque pour faire la course maritime, ou de concourir d'une manière quelconque à l'équipement ou l'armement d'un navire de guerre ou corsaire de l'une des deux parties;

4<sup>o</sup> Il est également interdit à tout Français, résidant en France ou à l'étranger, de s'enrôler ou prendre du service, soit dans l'armée de terre, soit à bord des bâtiments de guerre ou des corsaires de l'un ou de l'autre des belligérants;

5<sup>o</sup> Les Français résidant en France ou à l'étranger devront également s'abstenir de tout fait qui, commis en violation des lois de l'empire ou du droit des gens, pourrait être considéré comme un acte hostile à l'une des deux parties, et contraire à la neutralité que nous avons résolu d'observer.

Les contrevenants aux défenses et recommandations contenues dans la présente déclaration seront poursuivis, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de la loi du 10 avril 1825, et aux articles 84 et 85 du Code pénal, sans préjudice de l'application qu'il pourrait y avoir lieu de faire auxdits contrevenants des dispositions de l'article 21 du Code Napoléon

et des articles 65 et suivants du décret du 24 mars 1852 sur la marine marchande, 313 et suivants du Code pénal pour l'armée de mer.

Sa Majesté déclare, en outre, que tout Français qui ne se sera pas conformé aux présentes prescriptions ne pourra prétendre à aucune protection de son Gouvernement contre les actes ou mesures, quels qu'ils soient, que les belligérants pourraient exercer ou décréter.

Signé NAPOLEON.

Le ministre des affaires étrangères,

Signé E. THOUVENEL.

Par dépêche ministérielle en date du 29 mars dernier, M. MAUMY, Jean-Baptiste, a été nommé chef de l'imprimerie du gouvernement à Saint-Pierre.

Par dépêche ministérielle en date du 20 mars dernier, M. PRÉVOT, pharmacien de 3<sup>e</sup> classe de la marine, a été appelé à continuer ses services à Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. LOUDET, officier de santé du même grade, rentrant en France

## Service de l'Ordonnateur.

### INSCRIPTION MARITIME

Par jugement du Tribunal Maritime Commercial, en date du 24 avril 1866, les nommés Lemesle, Charles-Ange, matelot de 3<sup>e</sup> classe, inscrit au quartier de Saint-Malo f° 1047 n° 493, et Lescalier, Louis, matelot de 2<sup>e</sup> classe, inscrit au quartier de Dinan f° 3833 n° 279, tous deux embarqués en qualité de matelot sur le brig du commerce le *Claude*, du port de Saint-Malo, ont été condamnés à un mois de prison et une campagne extraordinaire d'un an sur un bâtiment de l'Etat à deux tiers de solde par application des articles 55, 66 et 67 du décret-loi du 24 Mars 1852.

### AVIS.

Il sera procédé le mardi, 1<sup>er</sup> mai prochain, à une heure de l'après-midi, au cabinet de l'ordonnateur, sur soumissions cachetées, au plus offrant, à la vente, en 7 lots, de divers terrains domaniaux situés à l'île aux chiens et à St-Pierre.

On pourra prendre connaissance des plans de ces terrains et des conditions de la vente, au secrétariat de l'ordonnateur, tous les jours, de 10 h. du matin à 5 heures du soir, les dimanches et fêtes exceptés.

Saint-Pierre, le 18 avril 1866.

L'Ordonnateur, f. f. de Directeur de l'intérieur,

J.-C. DAIN.

### PACKET.

La goël. paquebot *Stella-Maris*, cap. Detcheverry, ven. d'Halifax, a mouillé sur la rade, vendredi matin, 20 du courant.

Elle a apporté les malles d'Europe et d'Amérique des 17 et 31 mars.

— 2 —

budget des colonies qui, pour la première fois, va être soumis aux Chambres.

Tous les bâtiments composant l'escadre royale espagnole dans le Pacifique se sont concentrés le 16 janvier en rade de Valparaiso. Caldera et tous les autres ports de la côte du Chili se trouvent débloqués par suite de ce mouvement.

Les lettres de Valparaiso du 17 janvier constatent d'ailleurs la tranquillité satisfaisante dont jouit à l'intérieur la république du Chili. Valparaiso même est calme, et quatre mois de blocus n'en causé aucun trouble dans cette ville importante.

La session extraordinaire du congrès national du Chili, qui avait été convoquée le 11 octobre 1865, a été close le 3 janvier 1866, par un décret du président de la République.

Le traité d'alliance offensive et défensive entre le Chili et le Pérou avait été soumis en dernier lieu à l'approbation du congrès national convoqué *ad hoc* en séance secrète.

Les relations diplomatiques ont été rompues entre les républiques du Chili et de l'Uruguay, cette dernière n'ayant pas voulu permettre l'armement, dans les ports de la Bande Orientale, de Corsaires destinés à courir sus aux navires espagnols.

Le gouvernement péruvien a publié officiellement un manifeste daté du 16 janvier et signé de M. Pacheco, secrétaire des relations extérieures, sur les motifs qui ont engagé le Pérou à déclarer la guerre au gouvernement de l'Espagne.

(Bulletin du 4 mars.)

Les nouvelles des États-Unis du 21 février représentent comme à peu près complète la rupture du président Johnson avec le parti républicain. Deux faits viennent à l'appui de cette opinion : d'abord un discours prononcé à Brooklyn par M. Wendell Phillips, l'un des personnages les plus influents parmi les républicains, discours où la politique de M. Johnson, en ce qui concerne la reconstitution de l'Union et la question des nègres, est attaquée avec une vivacité extrême ; ensuite la décision que vient de prendre le président d'apposer son veto au projet de loi concernant le bureau des affranchis, décision qui a produit une grande agitation dans le congrès.

Les deux partis, républicain et démocrate, ont eu, du reste, récemment l'occasion de mesurer leurs forces dans la chambre des représentants. Il s'agissait de savoir si un député nouvellement élu dans l'Arkansas serait provisoirement admis au sein de l'assemblée. 78 voix appartenant aux républicains se sont prononcées contre l'admission, et 70 voix des démocrates pour. 31 membres étaient absents, à savoir 22 républicains et 9 démocrates. Le congrès a voté, depuis, la proposition du comité relative aux conditions d'admission des représentants des États du sud au congrès.

A Madrid, la chambre des députés a adopté avant-hier le projet d'adresse en réponse au discours de la Couronne par 211 voix contre 31.

A Florence, le traité de commerce entre le royaume d'Italie et le Zollverein a été approuvé par la chambre des députés, le 3, par 186 voix contre 16. La chambre a ensuite adopté un ordre du jour présenté à l'occasion de ce traité et qui a pour but de faire parvenir à l'Allemagne les salutations de l'Italie. Il exprime en même temps le vœu que l'accord complet entre les deux nations soit bientôt possible. Le sénat italien vient de voter un projet de loi qui supprime les sous-préfectures dans le royaume.

On mande de Pesth qu'un rescrit royal servant de réponse aux adresses présentées à l'empereur d'Autriche par les deux chambres de la Diète du royaume de Hongrie a été lu le 4 à ces assemblées. On trouvera le résumé télégraphique de ce document aux Nouvelles étrangères.

## L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

A SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

### II

(Suite.)

Sels. — La morue tranchée au plat, c'est-à-dire fendue jusqu'à la queue, débarrassée de sa tête et de l'arête médiane dans la partie correspondante à la cavité abdominale, est étalée et mise dans le sel, quelque fois en baisses où elle trempe dans la saumure, mais le plus

*ETAT indiquant la valeur des denrées et marchandises importées et exportées pendant la période quinquennale de 1861 à 1865 inclus.*

### DOUANES.

IMPORTATIONS et EXPORTATIONS.	OBSERVATIONS.				
	1861	1862	1863	1864	1865
Importations.					
Marchandises Françaises.					
Etrangères					
Marchandises Françaises.					
Etrangères					
1,765,265	2,474,302	1,382,308	2,40,455	1,424,659	2,526,922
Total.	4,239,567	3,523,763	3,971,581	2,632,784	4,441,817
Exportations.	3,199,216	899,052	4,588,345	479,653	4,822,639
Total.	4,098,268	5,267,998	5,326,014	768,320	9,218,278
Taux généraux.	8,337,835 Fr. 00	8,790,761 Fr. 00	9,297,595 Fr. 00	11,221,104 Fr. 00	13,660,095 Fr. 00

### PARTIE NON OFFICIELLE.

#### BULLETINS DU MONITEUR..

(Bulletin du 3 mars.)

Les nouvelles du Mexique vont jusqu'au 1<sup>er</sup> février. La pacification de la côte au dessus de Vera Cruz paraissait devoir se compléter prochainement par la soumission définitive de Jualtepec, Nautla et Napulta. Le chef dissident Altarorre a obtenu un passe-port pour lui, et pour ses soldats la liberté de rentrer dans leurs foyers. Au sud de Vera Cruz, la tranquillité continuait à régner à Carmen, Campêche et Sisal. La sécurité est parfaite sur la route de Vera Cruz à Mexico. L'ensemble des nouvelles militaires est bon.

On mande de Bucharest et d'Iassy que l'ordre n'a été troublé sur aucun point dans les Principautés danubiennes depuis les derniers événements.

Une dépêche télégraphique, datée de Florence le 3, annonce le départ pour Berlin d'un courrier de cabinet porteur de la ratification du traité de commerce conclu entre le royaume d'Italie et le Zollverein.

La deuxième chambre des Pays-Bas s'est réunie le 27 février, après avoir suspendu ses séances pendant deux mois. M. Van Bosse, ministre des finances, a exposé le programme du nouveau cabinet. Il a déclaré que le ministère, dévoué aux mêmes principes que la précédente administration, suivrait la même voie, qu'il s'attacherait à hâter la solution de la question coloniale, et qu'enfin il présenterait bientôt le

souvent en *arrimes*, c'est-à-dire en tas d'où la saumure s'égoutte sans baigner le poisson.

Les sels employés pour cette préparation sont généralement des quatre provenances : sels des salines de l'ouest de la France, sel de Setúbal (Portugal), sel de Cadix (Espagne), sel de la Méditerranée. Quoique ces sels diffèrent sensiblement aussi bien par leur apparence extérieure que par leurs qualités intrinsèques, le pêcheur ne se préoccupe pas essentiellement de ces différences, et emploie, sinon indifféremment, au moins sans trop y attacher d'importance, les sels dont il lui est le plus facile de s'approvisionner. Guidé par l'expérience qui le trompe rarement, il sait faire la part des qualités propres à chaque provenance, et réussit généralement à donner à son poisson le degré de salure qui lui convient, quel que soit le sel qu'il emploie.

On s'est beaucoup préoccupé, il y a une trentaine d'années, de la question des sels au point de vue de leur emploi pour la préparation des produits de pêche.

Une commission avait été chargée de faire des expériences comparatives avec les sels alors en usage ; mais les résultats ne répondirent pas d'une manière très-concluante aux indications de la théorie, et il sembla résulter des avis divers recueillis par la commission que la bonne préparation de la morue dépend moins de l'origine du sel que de la manière de s'en servir.

C'est encore ce que l'expérience semble confirmer tous les jours. Cependant il est assez généralement admis que pour la *morue au vert*, les sels d'Espagne, du Portugal et de la Méditerranée sont préférables, parce qu'étant plus purs ils altèrent moins la blancheur du poisson ; mais, pour la morue destinée à la sécherie, ils ont à des degrés différents, mais tous plus ou moins, l'inconvénient de former à la surface une croûte que le lavage ne peut faire disparaître et qui donne au produit une apparence désavantageuse. Les sels de nos salines de l'ouest n'ont pas cet inconvénient : étant plus fondants, ils s'incorporent mieux au poisson, et, chose assez remarquable, quoique moins purs et d'une teinte grise assez prononcée, ils font à la sécherie de la morue beaucoup plus blanche, et par conséquent plus belle, sinon meilleure.

D'après une communication faite par M. le consul de France à Boston, on a remarqué aux États-Unis, dans la morue expédiée de Saint-Pierre en 1859 et 1860, des tâches rougeâtres régnant particulièrement des deux côtés de l'arête, et qui ont suggéré l'idée que les sels employés à sa préparation pouvaient contenir quelques composés ferrugineux. Des analyses faites à Saint-Pierre, par M. le chef du service de santé, n'ont révélé la présence du fer à aucun degré ni sous aucune forme dans les sels employés par nos pêcheurs. Si d'ailleurs les tâches remarquées aux États-Unis avaient eu pour cause la présence du fer dans le sel, il y a longtemps qu'elles auraient dû attirer l'attention, car on n'a pas employé en 1859, 1860 des sels différents de ceux précédemment en usage. Il y a donc lieu de croire que leur existence tenait à d'autres causes d'une nature accidentelle et passagère. Au surplus, il pourra n'être pas sans utilité de soumettre en France à de nouvelles analyses les échantillons fournis par Saint-Pierre et Miquelon, pour la complète vérification du fait dont il s'agit.

#### *Aperçu météorologique de la 1<sup>re</sup> quinzaine d'avril.*

Bien que la température commence à se relever ordinairement en avril, et paraisse même relativement douce, surtout pendant les belles journées qui sont peut-être moins rares à cette époque qu'à toute autre de l'année, on ne peut encore s'empêcher de faire de temps à autre une cour quelque peu assidue à sa cheminée ou à son poêle, et les frileux souffleront encore bien des fois dans leurs mains. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de comparer ici le printemps des îles Saint-Pierre et Miquelon avec l'hiver de douze villes de France dont nous connaissons le climat, et qui sont situées de manière à nous donner une idée approchée du climat moyen de la métropole ; nous avons trouvé que la température moyenne, en hiver, de ces diverses régions est comprise entre 5° et 6°, tandis que la température moyenne du printemps à Saint-Pierre n'atteint pas 2°, 5.

On peut dire que dans les journées du 2, du 3 et du 15 avril, l'atmosphère s'est à peu près réchauffée, bien que le vent ait soufflé du N. E., mais avec une tendance marquée au calme. La plus haute température observée a été 7°, 5 et la plus basse — 5°, 5 ; la température moyenne est 0°, 82. Les trois premières nuits du mois, (du 1<sup>er</sup> au 2, du 2 au 3, du 3 au 4.) et la nuit du 14 au 15 se sont passées sans apparence de gelée dans l'intérieur de la ville. La neige superficielle a disparu presque complètement : mais les endroits où elle s'est le plus accumulée, ne sont pas près d'être découverts. Les quelques centimètres de neige que le sol a reçus depuis le 1<sup>er</sup> avril, ont formé une couche appréciable pendant quelques heures. Il y a eu un peu de pluie, par intervalles ; pendant toute la première semaine, excepté le 5 ; la quantité totale d'eau recueillie à l'udometre est de 15 millimètres. Quant aux brouillards, il nous semble qu'ils ont une tendance un peu prématurée à se montrer, et il leur est arrivé deux fois d'être transformés en givre, par un refroidissement subit de l'atmosphère : ce dernier phénomène s'est produit d'une manière remarquable dans la soirée du 12 ; après une chute abondante de neige, une très-légère brise de S. O. a amené un banc de brume assez épaisse qui a régné de 6 à

8 heures du soir, mais le vent a passé tout d'un coup au N. O., et le brouillard s'est condensé immédiatement sous forme de petites particules nacrées, beaucoup plus larges que celles qui constituent le givre ordinaire.

Quoique la considération des hydrométéores nous ait pris un peu plus de place qu'au précédent aperçu, il nous en reste cependant assez pour nommer quelques belles journées, telles que le 5, le 8, le 9, le 10, le 11 et surtout le 13, qui par la sérénité du ciel, la douceur et tiédeur du vent, devra être comptée parmi les journées peu communes à Saint-Pierre, où l'on peut dire le temps irréprochable.

La pression atmosphérique s'est relevée beaucoup, et a atteint une moyenne de 760 millimètres, qui est exactement la moyenne arithmétique entre la plus haute et la plus basse pression observées, 751 et 769 mm ; il est à remarquer que le rapprochement des indications extrêmes du baromètre est en général d'un bon augure pour le prompt-retour de la belle saison ; aussi est-il permis d'espérer, que malgré la tendance des vents humides à dominer à partir du 15 avril, nous jouirons d'un printemps plus beau que ne pouvaient le faire espérer les débuts.

Les vents ont soufflé du N. O. et du N. E. deux fois plus que des autres directions, et plutôt modérément que fort, il faut remarquer cependant, à ce dernier point de vue, la soirée du 9 et les journées du 10 et du 11 ; en revanche, dans les après-midi du 2 et du 15, c'est à peine si la brise de N. E. s'est fait assez sentir pour qu'on pût la spéculer.

L'hygromètre corrigé n'a pas subi d'écartes remarquables ; il y a eu néanmoins trois journées de temps sec ; le plus petit état hygrométrique, observé le 13, est égal à 0, 85.

Nous avons noté cinq aurores, dont deux seulement assez brillantes ; nous n'apprendrons rien aux habitants de Saint-Pierre en ajoutant qu'il n'est pas rare d'observer huit à dix fois ce phénomène dans le mois d'avril, qui avec le mois de septembre, paraît être le plus remarquable sous ce rapport.

Saint-Pierre, le 16 avril 1866

A. LOUVET. Pharmacien de la marine.

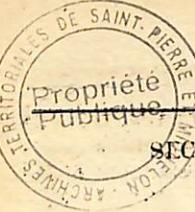
#### VARIÉTÉS.

**UN NOUVEAU GUILLAUME TELL.** — Voici un exemple d'adresse et de sang-froid bien remarquable. Nous laisserons raconter le fait par le colon algérien qui en est le héros : « J'étais, dit-il, occupé, près de la maison, à raccommoder un chariot. Ma femme cousait dans l'intérieur en face de la porte, les enfants jouaient autour d'elle. Tout-à-coup, un cri jeté par eux attire mon attention, et je vois un lion immense qui s'avance tranquillement, quoique nous fussions en plein jour, et qui vient s'étendre à l'ombre sur le seuil même de la porte. Eperdu, hors de moi, je fais signe à ma femme et à mes enfants de se tenir immobiles ; ils n'avaient pas besoin de mon avis, car la tête de l'horrible animal tournée vers eux les avait glacés d'épouvante.

« Sans trop avoir conscience de mes actions, je tournai derrière la maison jusqu'à la fenêtre de ma chambre. Heureusement, j'avais placé mon fusil dans l'en-ouïgnure, je pus le saisir ; s'il eût été éloigné, tout espoir était perdu, car la fenêtre n'est pas assez grande pour livrer passage à un homme. Par un autre effet du hasard, la porte de ma chambre était ouverte, et je pouvais voir le lion couché sur le seuil. Quoiqu'un de mes enfants se trouvât dans la direction de mon arme, et que l'un des poteaux de la porte ne me permit que d'apercevoir la tête du lion, je n'hésitai pas : je mis en joue, je recommandai ma famille au Tout-Puissant, et je fis feu. Ma balle touche les cheveux de mon fils et pénétre dans la tête du lion entre les deux yeux. Le terrible animal ne fit pas un mouvement. La mort l'avait atteint. Qu'on juge de mon bonheur ! Le moindre souffle, le plus léger bruit, pouvait faire remuer le lion et dérober sa tête à ma balle. Le plus léger mouvement de mon enfant pouvait compromettre sa vie. Il y a deux ans de cette scène, et je n'y pense jamais sans frémir. »

*(Courrier du Havre).*

Les journaux publiaient, il y a quelques jours, le mariage de deux personnes dont les noms offraient un assez curieux rapprochement. C'étaient M. Chataignier, impasse de la Planchette, et Mademoiselle Poirier, rue Copeau, à Paris. Le parrain, joyeux menuisier, prononça un petit discours de circonstance : « Mes enfants, dit-il, vous voilà liés par des chênes indissolubles. Quoique peu plier aux exigences d'un discours, je ne serai pas assez platane pour me taire. Je n'ai plus comme vous des cheveux d'ébène ; je suis un peu bouleau et ma tête tremble. C'est ainsi que plus tard il vous faudra hêtre. En attendant, soyez noyer dans la joie : vous avez du pin sur la planche. Que votre existence soit pleine de charme sur terre et sureau. Prenez racine pour faire une souche durable et fertile, campêche souvent la discorde, et soyez toujours du bois dont on fait... les bons ménages. »



## SECOURS AUX VICTIMES DE L'INCENDIE

du 5 novembre 1865.

La maison *COMOLET frères et les fils de faine*, de Cette, a fait remettre à l'Administration, par l'intermédiaire de M. Pascal, son représentant, une somme de 500 francs destinée aux incendiés du 5 novembre 1865.

## DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE. VENTE JUDICIAIRE D'IMMEUBLES.

En l'Étude du Notaire de Saint-Pierre de Terre-Neuve,  
Le Mardi 8 mai 1866, à midi.

### Désignation des Immeubles :

#### PREMIER LOT.

Deux parcelles de *GRAVES*, séparées entre elles par des sentiers, bornées au nord et à l'ouest par le 2<sup>e</sup> lot ci-après, au midi par l'étang *Boulot* et à l'est par le sentier du *Barachois*, cale commune avec l'article ci-après, ces deux parcelles contenant environ 6,995 mètres 75 centimètres carrés, non compris les sentiers.

Mise à prix huit mille francs, ci....., 3,000 fr.

#### DEUXIÈME LOT.

Composé de *Bâtiments*, autres *Graves* et *Terrains* bornés au nord et à l'ouest par diverses propriétés, au midi par l'étang *Boulot* et l'article premier, à l'est par les graves *Valery Ledret* et le *Barachois*, cale commune avec l'article premier, le tout contenant ensemble environ 10,069 mètres 35 centimètres carrés, non compris les sentiers.

Mise à prix quinze mille francs, ci...., 15,000 fr.

#### TROISIÈME LOT.

Un *Terrain* de forme triangulaire, ayant son sommet au nord, borné au nord-est par la rue de la marine, au nord-ouest par diverses propriétés, et au midi par la grave *Valery Ledret*, contenant environ 419 mètres 25 centimètres.

Mise à prix quatre cents francs, ci....., 400 fr.

Ces graves, terrains et bâtiments, situés à Saint-Pierre de Terre-Neuve, dépendent de la faillite des sieurs Philippe et C<sup>ie</sup>, ci-devant armateurs à Saint-Servan, la vente en a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Saint-Malo, en date du 26 octobre 1865, enregistré, et elle est poursuivie à requête de M. Eugène-Pierre Bellamy, avocat, demeurant à Saint-Malo, et Edouard Gouazon, négociant, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Saint-Servan, agissant en qualité de syndics définitifs en la dite faillite des sieurs Philippe et C<sup>ie</sup>, lesquels ont constitué pour leur avoué M<sup>e</sup> Louis CARIGUEL, licencié en droit, demeurant place Duguay-Trouin, à Saint-Malo.

L'adjudication des immeubles dont la désignation précède aura lieu le mardi, 8 mai 1866, à midi, en l'étude et par le ministère du notaire de Saint-Pierre, commis à cet effet et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en son étude.

Saint-Pierre Terre-Neuve, le 26 mars 1866.

Le notaire p. i.

F. ANTHOINE.

### Mouvements du port de Saint-Pierre.

#### ENTRÉES.

Le 18 avril. — La goë. fr. *Alice*, cap. Savary, ven. de Saint-Malo, chargée de diverses marchandises. — Le br. fr. *Héloise*, cap. Berginal, ven. de Granville, chargée de diverses marchandises. (passagers : MM. Leconte, Dufour, 23 marins-pêcheurs.) — Le t. m. fr. *Chimiste*, cap. Chenerel, ven. de Cadix, chargé de sel. — Le lougre fr. *Magdeleine*, cap. Mozé, ven. de Dieppe, chargé de sel.

- Le 19. — La goë. angl. *Ann Lovenia*, cap. Dollor, — Le br. fr. *Daniel*, ven. de la Martinique, chargé de diverses marchandises. — La goë. paquebot *Stella*, — *Maris* cap. Detchevery, ven. d'Halifax. — Le 20. La goë. ang. *Elisabeth Graham*, cap. Langlais, ven. de Boston, chargée de diverses marchandises. — Le 23. — La goë. fr. *Dadin*, cap. Delisle, ven. du banc (en rel.). — La goë. ang. *Emerald*, cap. Lavache, ven. de Boston, chargée de diverses marchandises. — Le 25. — La goë. ang. *Mary-Jane*, cap. Canesse, ven. de la baie de fortune, chargée de harengs, (en relâche).

#### SORTIES.

### (Dates de l'expédition au bureau de l'inscription maritime :)

#### ALLANT SUR LE BANC DE TERRE-NEUVE :

Le 17 avril. — La goë. *Adrien*, cap. Lapeyre, — Le br. fr. ville de *Coutances*, cap. Danger, — Le t. m. fr. *Monpeyroux*, cap. Maignien, — Le t. m. fr. *Angelina*, cap. Hue, — La goë. fr. *Jeune-Lucie*, cap. Hervé — Le br. fr. *Hippolite-Marie*, cap. Gavran, — Le Maréchal Pélissier et *Valery*, cap. Oguoit, — Le br. fr. *Colombe*, cap. Platois, — Le br. fr. *Sainte-Anne*, cap. Perier, — Le br. fr. *Armaricain*, cap. Leroy, — Le t. m. fr. *Martine et Armande*, cap. Deliot, — Le br. fr. *Aleth*, cap. Salomon, — La goë. fr. *Jeune Mathilde*, cap. Rehel, — Le br. fr. *Eugénie*, cap. Foucault, — Le t. m. fr. *Bois rosé*, cap. Poret, — Le 3 m. fr. *Duquesne*, cap. Poussier, — Le br. fr. *Amélie*, cap. Guenon, — Le t. m. fr. *Alliance*, cap. Couturier.

Le 18. — Le t. m. fr. *2 Sophie*, cap. Pinsonnet, — Le lougre fr. *Liberté*, cap. caran, — Le t. m. fr. *Iris*, cap. Maillard, Le br. fr. *Héloise*, cap. Berginal, — Le br. fr. *Amelie*, cap. Guesnon.

Le 19. — Le br. fr. *France*, cap. Rault; — La goë. fr. *Mathilde*, cap. Le Bourg, — La goë. fr. *Narcisse*, cap. Saval, — Le t. m. fr. *Industrie*, cap. Plé — Le t. m. fr. *Vauquelain*, cap. Abraham, — Le br. fr. *Désiré-Gustave*, cap. Roussel, — Le loug. fr. *Magdeleine*, cap. Mozé, — Le br. fr. *Espérance*, cap. Bidel, — La goë. fr. *Sainte-Marie*, reine des mers, cap. Seigneur, — Le br. fr. *Aimée*, cap. Gavran, — Le br. fr. *Augusta*, cap. Guions.

Le 20. — Le br. fr. *Etoile des mers*, cap. Libanier, — Le 3 m. fr. *Vallée de Fécamp*, cap. Lefrançois, — Le t. m. goë. fr. *P. F.* cap. Jolly.

Le 21. — Le t. m. fr. *Adolphe*, cap. Fiquet, — La goë. fr. *Marié-Pauline*, cap. Jamet, — Le br. fr. *Bayonnaise*, cap. Benier, — Le br. fr. *Bonté du pêcheur*, cap. Poussier, — Le loug. fr. *Victor*, cap. Carin, — Le t. m. fr. *Bayard*, cap. Galissard, — La goë. fr. *Maria*, cap. Hué, — Le 3 m. *Duguay-Trouin*, cap. Potel, — La goë. fr. *Dard*, — Le Lemêtre, — Le br. fr. *Indécis*, cap. Legagnous, — Le t. m. fr. *Rajet*, cap. Riquet, — Le br. fr. *Neptune*, cap. Couturier.

Le 23. — Le br. fr. *Augustine*, cap. Raoul, — Le br. fr. *Victor-Hugo*, cap. Lemarchand, — Le 3 m. fr. *Rose*, cap. Magnan,

Le 25. — Le t. m. fr. *Chimiste*, cap. Chenerel.

Le 26. — La goë. fr. *Alice*, cap. Savary.

#### ALLANT A SIDNEY :

Le 19. — La goë. ang. *John-Bull*, cap. Boudrot.

Le 23. — La goë. ang. *Elisabeth-Graham*, cap. Langlais.

#### ALLANT A SAINT-JEAN :

Le 26. — La goë. ang. *Mary-Jane*, cap. Canesse.

#### ETAT CIVIL

du 19 au 26 avril 1866 inclusivement.

#### NAISSANCES.

Le 19 avril. — *FOURET*, (Jules-Pierre).

Le 22. — *PLEINE*, (Anne-Victoire).

Le 26. — *HUMBERT*, (Marie-Joseph-Elisabeth).

#### MARIAGES.

Le 26 avril. — *GRAVÉ*, (Léon-Paul) charpentier, avec demoiselle *HUREL*, (Augustine-Aimable).

#### DÉCÈS.

Le 19 avril. — *MIRMONT*, (Constant-Joseph) âgé de 8 mois, né en cette île.

Le 21. — *DAGORT*, (Louis) boulanger, âgé de 73 ans, né en cette île,

Le 22. — *GORRIAGAN*, (Pierre) âgé de 33 ans, né à Urrugne, (B. P.) matelot embarqué sur le brick *Désiré-Gustave*, de Dieppe, (trouvé mort dans un ruisseau, près la route de Savoyard).

Le 24. — *LUCAS*, (Jacques) mousse, âgé de 16 ans, né à Treleven, canton de Perros-Guirec, (Côtes du Nord).

Les demandes d'abonnement à la feuille officielle de Saint-Pierre et Miquelon doivent être adressées à l'imprimerie.